

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS207

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« recueil du consentement du patient »

les mots :

« que le consentement du patient a été recueilli ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.